

CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ALBAN

PROCES-VERBAL

Séance du 18 octobre 2021

L'an deux mil vingt et un, le lundi 18 octobre 2021, à 20 heures, les membres du Conseil

Présents : Nathalie BEAUVY, Magalie HOUZÉ, Loïc DAVID, Monique HOURDIN, Yvonnick PÉCHEU, Yolande RODRIGUES, Gérard MEUNIER, Clarisse MILLEVILLE, Chantal ROUXEL, Claude GROGNEUF, Alan BLOUIN, Patrick GALLERY DES GRANGES, Denis BERTRAND, Cindy GUICHARD, Séverine BOCHER, PERSON Nicolas.

Absents avec pouvoir : M. Mathieu LANGLAIS donne pouvoir à Mme Magalie HOUZE, Mme Isabelle LARMET donne pouvoir à Mme Claude GROGNEUF.

Secrétaire de séance : le Conseil a choisi pour secrétaire de séance M. Yvonnick PÉCHEU.

ORDRE DU JOUR

1. Intercommunalité : présentation du Programme Local de l'Habitat par M. Jean-Luc Gouyette, vice-président en charge de l'habitat et de l'urbanisme
2. Recensement de la population : rémunération des agents recenseurs
3. Personnel : prime de fin d'année
4. Personnel : mise en place de la démarche d'actualisation du temps de travail
5. Finances : autorisation du maire à signer la convention de financement suite à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
6. Travaux - Extension de l'éclairage public de la voie piétonne située Chemin Romain : commande au SDE 22
7. Travaux : Rénovation des commandes de l'éclairage public et de divers foyers : commande au SDE
8. Compte-rendu des délégations au maire

Questions diverses

1- Intercommunalité : présentation du Programme Local de l'Habitat par M. Jean-Luc Gouyette, vice-président en charge de l'habitat et de l'urbanisme

M. Jean-Luc Gouyette, vice-président en charge de l'habitat et de l'urbanisme à la communauté d'agglomération Lamballe Terre et Mer présente les objectifs du Programme Local de l'Habitat ainsi que les programmes d'actions définis. Il est accompagné de Mme Sylvie Aubaud et de M. Stéphane Davy de la Direction prospective territoriale de l'agglomération.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit pour une durée de six ans les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du bâti aux personnes à mobilité réduite, tout en assurant, entre les communes une répartition équilibrée et diversifiée de logements.

Il a été approuvé par le conseil communautaire du 10 mars 2020. Pour rappel et en lien avec le projet de territoire Lamballe Terre & Mer 2032, le PLH de Lamballe Terre & Mer a été élaboré avec 5 orientations :

- o Conforter l'attractivité du territoire, développer un dynamisme démographique partagé (production et mixité sociale),
- o Conforter une politique foncière durable et promouvoir un habitat plus « vertueux » (foncier et forme urbaine),
- o Remobiliser le parc existant occupé ou vacant et le rendre attractif et performant (mobilisation du parc existant),
- o Mieux répondre aux besoins spécifiques actuellement non ou mal satisfaits (besoins des jeunes saisonniers, seniors, ménages en insertion),
- o Conforter le rôle et le positionnement de Lamballe Terre & Mer comme pilote et fédérateur des interventions habitat (gouvernance et pilotage PLH).

Le Programme Local de l'Habitat est présenté au conseil municipal qui prend acte.

2- Recensement : rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 19 février 2022. La commune est divisée en 6 districts.

La rémunération proposée pour les agents recenseurs est la suivante :

- Forfait formation (2 demi-journée) : 70 €
- Tournée de reconnaissance : 70 €
- Préparation de la tournée séquentielle : 70€ pour les secteurs 4,5 et 10 ; 50 € pour les secteurs 7,8 et 9

Rémunération brute :

Secteur 4, 5 et 10

- 1.50 € par feuille de logement
- 1.05 € par bulletin individuel.

Secteur 7, 8 et 9

- 2.10 € par feuille de logement
- 1.05 € par bulletin individuel.

Forfait de déplacement :

- 90 euros pour les secteurs 7,8 et 9
- 40 euros pour le secteur 5
- 25 euros pour les secteurs 4 et 10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve la rémunération proposée ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

3- Personnel : prime de fin d'année

Madame le Maire propose de verser la prime de fin d'année au personnel territorial comme suit :

	2021
Agent 28/35 ^{ème} et +	700
Agent – 28/35 ^{ème}	528

Les modalités d'attribution de la prime sont identiques aux modalités d'octroi du RIFSEEP fixées par délibération du Conseil municipal du 31 juillet 2018 :

- ✓ En cas d'arrêt de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, le régime indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement,
- ✓ En cas d'arrêt de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie, le régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, le régime indemnitaire accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire reste acquis à l'agent,
- ✓ En cas de congés annuels, de congé de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

Pas de versement de prime en l'absence de rémunération par la commune.

Adopté à l'unanimité.

4- Personnel - Lancement de la démarche d'actualisation du temps de travail annuel fixé à 1 607 heures

Le décret n°2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat a fixé la durée annuelle du temps de travail à 1 607 heures. Concernant spécifiquement les collectivités territoriales, celles-ci bénéficiaient de régimes dérogatoires antérieurs qui ont été abrogés par l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique. Les communes disposaient d'un délai d'un an à compter du renouvellement général de leurs assemblées délibérantes pour définir les nouvelles règles

relatives au temps de travail applicables à leurs agents, soit jusqu'en mars 2021, avec une entrée en application au plus tard le 1er janvier 2022.

Afin de respecter la réglementation, une démarche d'actualisation du temps de travail va être menée au sein des services de la commune afin de définir, au plus tard le 31 mars 2022, un nouveau cadre de travail qui doit permettre de mieux concilier les principes du service public et la qualité de vie au travail des agents.

Madame le maire propose de créer un groupe de travail composé de deux élus, de la directrice générale des services et d'un représentant de chaque service qui se réuniront régulièrement en vue d'examiner notamment les bases réglementaires, les pratiques actuelles, les enjeux, les propositions afin de définir la nouvelle organisation du travail.

Madame le maire propose de désigner Mme Magalie HOUZE qui l'accompagnera dans ces séances de travail et précise qu'il sera rendu compte en conseil municipal des travaux menés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- Approuve la mise en place d'un groupe de travail en vue d'actualiser la durée annuelle du temps de travail ;
- Valide la composition du groupe de travail ;
- Autorise Madame le maire à saisir le comité technique départemental qui devra émettre un avis sur le nouveau protocole.

Adopté à l'unanimité.

5-Finances - Convention de financement pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

La commune a déposé au mois de mars 2021 un dossier suite à un appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires qui a été accepté. Dans ce cadre, la collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 30 juin 2022 et au plus tard le 31 décembre 2022.

Le calendrier prévisionnel de déploiement pour la commune de Saint-Alban est le suivant : début le 01/11/2021 ; fin le 30/06/2022.

Les collectivités peuvent choisir d'apporter une contribution aux écoles privées sous contrat, à condition que le concours apporté à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés n'excède pas celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge.

Le montant des contributions financières prévisionnelles est réparti comme suit :

- coût total du projet : **25 190 €**, dont subvention de l'Etat demandée : **15 026 €**
- coût total sur le volet équipement : 19 510 €, dont subvention de l'Etat demandée : 13 656 € (soit 69.99%)
- coût total sur le volet services et ressources numériques : 5 680 €, dont subvention de l'Etat demandée : 1 370 € (24.12%)
- école Levavasseur : 4 classes pour un montant global prévisionnel de 12 595 €
- école Saint-Guillaume : 3 classes pour un montant global prévisionnel de 12 595 €.

Après recensement des équipements pour chacune des écoles, des demandes de devis seront effectués auprès de fournisseurs en informatique.

Une convention entre la commune et l'Ogec de l'école Saint-Guillaume sera signée afin de définir le montant de la participation financière de l'association qui s'engage à rembourser le reste à charge.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions et autorise le maire à signer la convention numérique.

Adopté à l'unanimité.

6- Extension de l'éclairage public de la voie piétonne située Chemin Romain : commande au SDE

Le projet d'extension de l'éclairage public de la voie piétonne située Chemin Romain a été présenté par le SDE.

Le coût total de l'opération en version filaire s'élève à **14 256,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie). Il comprend la fourniture et la pose de 120 mètres de câble, le raccordement à la commande existante, la fourniture et la pose de 3 mâts.

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire. En conséquence, la participation de la commune s'élève à **8 580,00 €**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 14 256,00 TTC ;
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 8 580,00 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Adopté à l'unanimité.

7- Rénovation des commandes de l'éclairage public et de divers foyers : commande au SDE

Le projet de rénovation de commandes de l'éclairage public et de 20 foyers a été présenté par le SDE.

Le coût total de l'opération pour la rénovation des commandes s'élève à **17 236.80 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Le coût total de l'opération pour la rénovation des foyers s'élève à **30 974.40 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie).

Pour l'application du règlement financier du SDE 22 (du 20 décembre 2019), la commune est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique, et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence, la participation de la commune s'élève à **10 374,00 €** pour la rénovation des commandes et à **18 642,00 €** pour la rénovation des foyers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le projet présenté par le Syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor pour un montant de 48 211.20 TTC ;
- Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 décembre 2019, d'un montant de 29 016,00 € ; montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8 %, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Adopté à l'unanimité